

DAJI/2018/Décision/Subvention/31

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association INPIUT

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait du procès-verbal de la faculté d'Odontologie en date du 06 septembre 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de la faculté d'Odontologie, est attribuée une subvention au profit de l'Association Corporation Phocéenne des Etudiants en chirurgie dentaire de Marseille pour un montant de 3800 euros pour l'achat de capteurs radio destinés aux étudiants boursiers de niveau 3,4,5 et 6 entrant en 4^{ème} année de l'UFR d'Odontologie.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Odontologie 914 FI

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

